

La protection du patrimoine de l'entrepreneur individuel

Objectifs :

Être capable de mesurer les enjeux sur son patrimoine personnel, ainsi que celui de son conjoint. Identifier les moyens permettant d'améliorer la protection du patrimoine du chef d'entreprise de ses dettes professionnelles.

Date, durée et lieu :

- Le mercredi 6/7/2022 de 9h à 11h30 (2h30), en distanciel synchrone via le logiciel Google Meet (un lien de connexion vous sera envoyé 48h avant le début de la formation)

Prix : 0 € ; Attention, pour bénéficier de cette condition tarifaire vous devez être adhérent à France Gestion

Public concerné : Adhérents de France Gestion, dirigeants de TPE, collaborateurs de cabinet comptable

Intervenant : Edouard CHAUVET, formateur, conseil en gestion de patrimoine, diplômé d'expertise comptable

Pré-requis : Aucun

Moyens techniques et pédagogiques :

Techniques :

- Accès à une plateforme de visioconférence Google Meet après envoi d'un lien et d'un code de connexion.

Pédagogiques :

- Mises en situation
- Etude de cas concrets
- Envoi d'un support pédagogique à la suite de la formation

Moyens avant la formation :

Un questionnaire d'analyse des besoins et d'évaluation des acquis avant la formation conçu par l'intervenant et validé par France Gestion sera transmis aux participants avant la formation afin que le formateur s'adapte à leurs attentes et leurs besoins.

Validation des acquis :

Validation des objectifs de la formation :

Lors du déroulement de la formation :

- Mises en situations, exercices et corrigés
- Temps dédiés à l'encre des savoirs

A l'issue de la formation :

- Questions orales et réponses
- Tour de table
- Quiz d'évaluation des connaissances acquises, résultats et corrigés

Qualité et évaluation de la formation :

- Une grille d'évaluation sera remise à chaque participant à la fin de la formation pour mesurer le niveau de satisfaction au regard des attentes.

Accessibilité :

Si l'un des futurs participants de la formation (ou vous-même si vous êtes le participant) est en situation de handicap, et pour toute question y compris sur l'accessibilité, vous pouvez prendre contact avec notre référent handicap :

- Francis Villos, responsable formation
- Francis.villos@france-gestion.fr / Tél. 01 39 07 49 15 (ligne directe)

Du lundi au jeudi de 8h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 17h.

Nous vous répondrons sous 48 heures.

Programme :

1^{ère} partie – Le constat antérieur à la Loi 2022 : la confusion du patrimoine (privé et professionnel)

- Une responsabilité totale et infinie des dettes professionnelles sur l'ensemble du patrimoine personnel
- L'impact du régime matrimonial (conséquences pour les biens propres, les biens communs, les gains et salaires)

2^{ème} partie – Outils de protection du patrimoine du chef d'entreprise

- Protection de la résidence principale : une protection de droit pour les créances professionnelles nées à partir du 7 août 2015
- Protection des autres biens fonciers bâtis ou non bâtis non affectés à un usage professionnel : la déclaration d'insaisissabilité chez le notaire (formalisme, coût, effets sur les créanciers professionnels)
- Choisir ou changer pour un régime matrimonial adapté (procédure et coût du changement de régime matrimonial)
- Le choix de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) : une responsabilité limitée au montant du patrimoine affecté (formalisme, coût, effets)
- Intérêts et inconvénients d'un passage en société unipersonnelle (EURL, SASU)

3^{ème} partie – Le nouveau statut unique depuis la loi en faveur des indépendants promulguée le 14 février 2022

- Extension de l'insaisissabilité à l'ensemble du patrimoine de l'entrepreneur individuel, à l'exclusion de son patrimoine professionnel : une protection de droit pour les créances professionnelles nées à partir du 14 mai 2022
- Exception en faveur de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale en cas de manœuvres frauduleuses ou d'inobservation grave et répétée des obligations fiscales ou sociales pour le recouvrement de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux ainsi que de la taxe foncière afférente aux biens immeubles utiles à l'activité professionnelle
- Exception en faveur de l'exploitant, afin de lui permettre d'augmenter la surface de sa garantie notamment pour obtenir des financements, qui pourra pour cela renoncer à la protection de son patrimoine personnel
- Autres dispositions découlant de la loi en faveur des indépendants